

Atelier #1 – Elaboration du PCDR

11h00-11h45 **Méthodologie et processus administratifs relatifs à l'élaboration et l'approbation du PCDR,**
par la Direction du Développement Rural (DGO3)

11h45-12h30 **Rôle de l'organisme d'accompagnement,**
par la Fondation Rurale de Wallonie (FRW)

Service public de Wallonie

Journée du
**développement
rural**

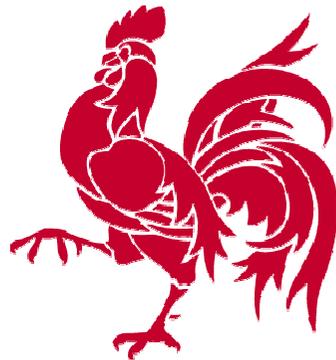
Le jeudi **17 décembre** 2015
à la Marlagne (Wépion)

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DGO 3

Wallonie

Méthodologie et processus administratifs relatifs à l'élaboration et à l'approbation du PCDR



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

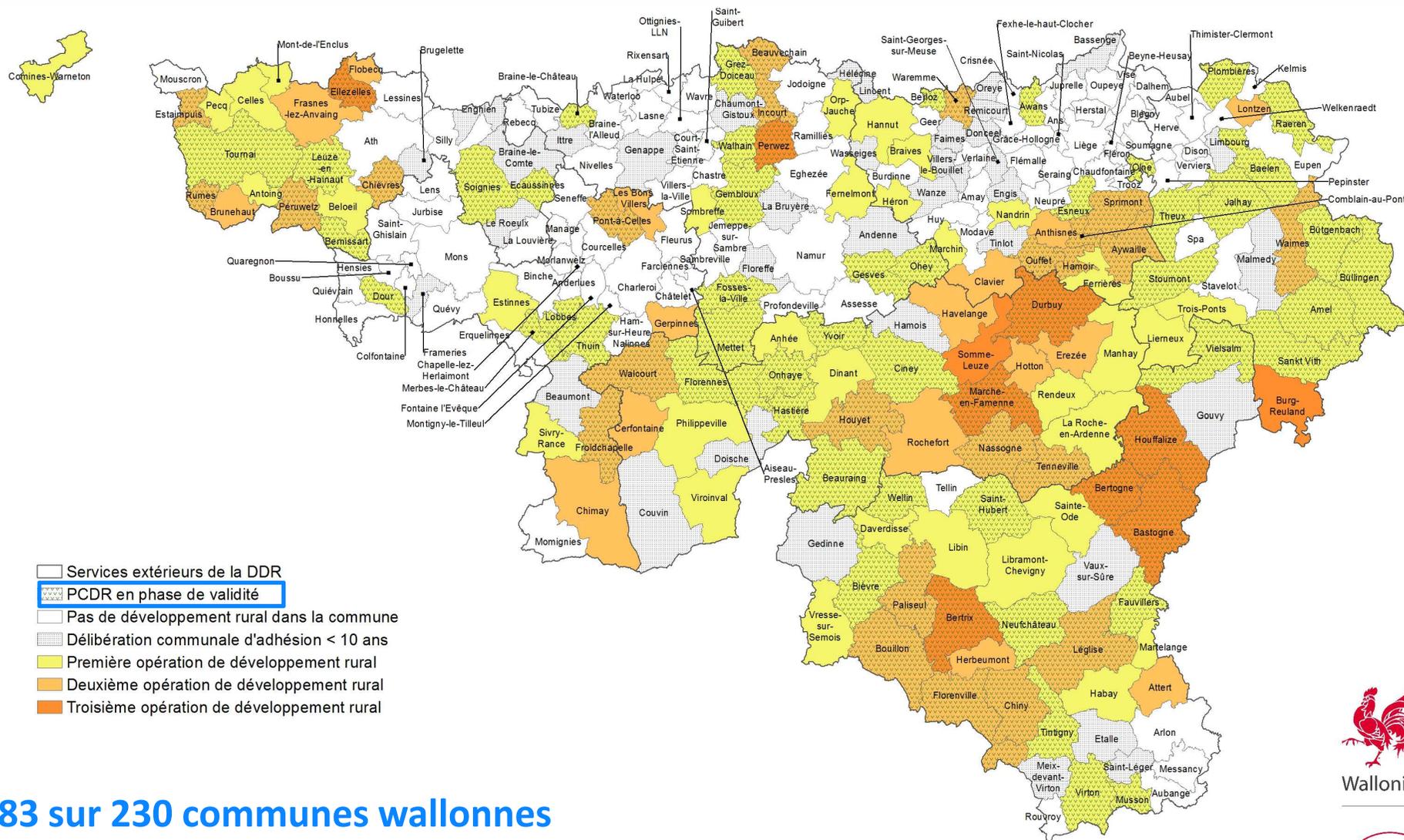
Par Agnès KAISIN et Florence TRUM de la Direction du Développement Rural



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Développement Rural en Wallonie

Situation au 01/01/2015



**83 sur 230 communes wallonnes
dites rurales ou semi-rurales
ont un PCDR actif**



Wallonie



Service public de Wallonie

Importance du développement rural dans le développement des communes

CE QU'IL RESTE À FAIRE

Accueil > Régions > Province Luxembourg > Le fil d'actu - jeudi 19 novembre 2015 05

Pour les trois années de législature qui restent jusqu'en 2018, Pascal François cite en premier les réalisations du **PCDR**, le plan de développement rural.

Développement rural

Accueil > Régions > Province Namur > Le fil d'actu



Plusieurs membres de la CLDR ont suivi les débats au c

Après la CLDR, le conseil a approuvé, surprise et à l'unanimité, le **PCDR**. Av premier projet: l'aménagement du ce Floreffe.

FLOREFFE - Conseil comm

ROUVROY - Conseil communal

Go, go, go le PCDR!

Un deuxième PCDR

N. L. Publié le mardi 04 octobre 2015



ROUVROY

Projet PCDR sur les rails

Accueil > Régions > Province Luxembourg > Le fil d'actu - samedi 31 janvier 2015 05h00 - Mélody GOFFIN - L'Avenir

On a également abordé le PCDR au conseil communal de Rouvroy de m d'hier). Olivier Henrard regre pas de personne-ressource «Je suis pour ce projet mais place une méthode de trava

C'est parti pour le PCDR

SAUL Publié le samedi 11 mai 2013 à 04h30 - Mis à jour le samedi 11 mai 2013 à 04h30

Tweeter G+ 0

BRABANT Grez-Doiceau

Vous en prendrez bien pour dix ans ? A Grez-Doiceau, on dit oui ! C'est donc parti pour le Programme communal de développement rural (PCDR) approuvé récemment par la Région wallonne lors de l'ancienne majorité et qui débute sous une nouvelle ère politique.

La sui BF

50 - L.B. - Proximag

Importance du développement rural dans le développement des communes

Rechercher des articles sur notre site

Mot(s) clé(s) = **PCDR**

Mot(s) clé(s) dans:

Période:

Combinaison exacte
 Texte et titre
 Titre
 Auteur
 De 01 12 2015
A 01 12 2015
 Toutes les archives

Chercher

» 1725 résultats

A titre comparatif :

Rechercher des articles sur notre site

Mot(s) clé(s) = **FOOT**

Mot(s) clé(s) dans:

Période:

Combinaison exacte
 Texte et titre
 Titre
 Auteur
 De 01 12 2015
A 01 12 2015
 Toutes les archives

Chercher

» 27400 résultats ... seulement 15 x plus 😊

Etapas

Les ETAPES pour que ma commune soit dotée d'un PCDR ACTIF

Décision de principe

Délibération du Conseil communal
décidant le lancement d'une
opération de développement rural

En informer le Ministre et la DDR

1

2

Désignation de l'**auteur d'étude**

Désignation de l'**organisme
d'accompagnement** (par le Ministre)

Elaboration du PCDR

6 parties

Mise en place de la CLDR

Délibération du Conseil communal
approuvant la composition de la
CLDR et le ROI

3

Etapes

Approbation du projet de PCDR
par le Collège communal
et par la CLDR

4

Avis de recevabilité du PCDR par
l'Administration

5

Vérification de la forme et de la
présence de tous les documents
(délibérations, PV, cartes, ...)

Modalités : cf Circulaire 2015/01

Présentation du PCDR en
séance de CRAT

6

Avis de la CRAT

Etapes

L'Administration prépare le **dossier d'approbation** du PCDR et le soumet à l'IF puis au Ministre

7

Décision du Gouvernement wallon
AGW d'approbation du PCDR

8

Notification de la décision
à la commune

9



**Ma commune est dotée
d'un PCDR actif**

Réalisation d'un
rapport annuel



Décret relatif au DR du 11 avril 2014 et son arrêté d'exécution du 22 août 2014

Circulaire relative au développement rural 2015/01 du 24 août 2015

- Pas de changements fondamentaux :

Une opération de développement rural reste un **processus participatif** qui élabore et met en œuvre une véritable **stratégie de développement pour son territoire.**

- Mise en évidence de :

Principes du **Développement Durable**

Le décret encourage l'élaboration simultanée PCDR/Agenda 21 Local

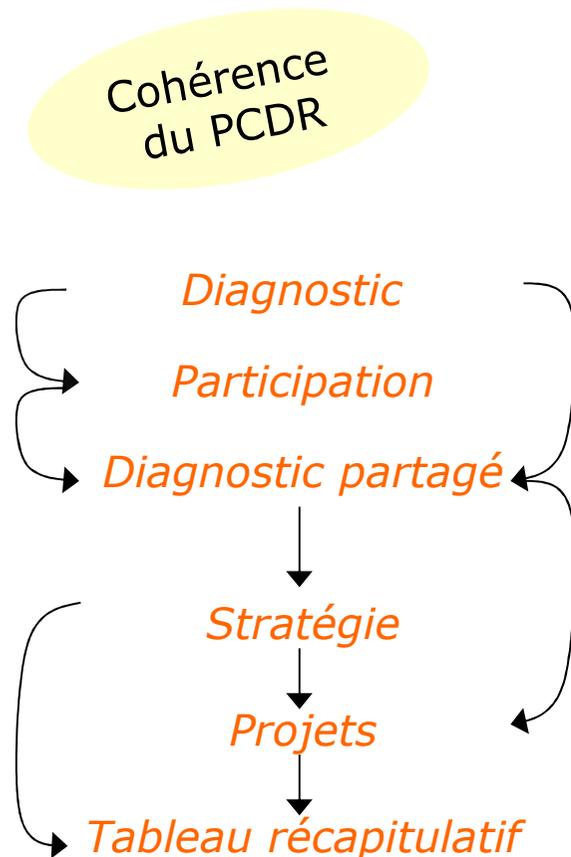
Flexibilité dans la programmation (addendum)

Soutien à la **transcommunalité**

« Assouplissement » des **projets de développement subsidiables** par le DR

L'opération de développement rural est synthétisée dans un document appelé **Programme Communal de Développement Rural**

Les 6 (7) parties du PCDR \Rightarrow Art 13. § 1^{er} du décret



Art. 13. § 1^{er}. Le programme communal de développement rural est un document fixant la stratégie de développement rural, conçue dans une démarche participative de développement durable.

Le programme communal de développement rural reprend, le cas échéant, une évaluation de l'opération de développement rural précédente.

Le programme communal de développement rural contient au moins six parties :

1° une analyse des caractéristiques de la commune;

2° les résultats de la participation de la population;

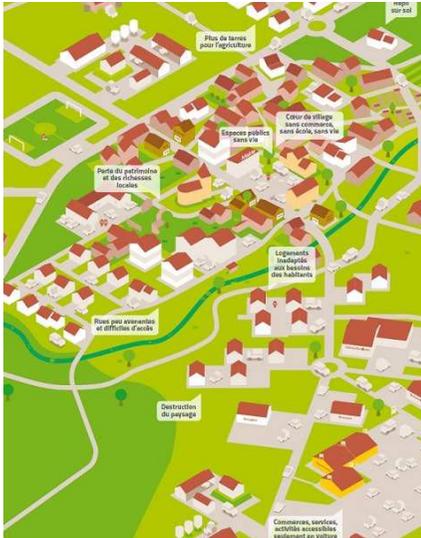
3° la rédaction d'un diagnostic partagé résultant de la confrontation des 1° et 2° et l'élaboration d'une vision synthétique du développement rural souhaité à un horizon de dix ans;

4° la stratégie de développement énoncée sous forme d'objectifs spécifiques à la commune;

5° les projets visant à atteindre les objectifs;

6° un tableau récapitulatif détaillant les différents projets, la planification temporelle, les intervenants financiers et les objectifs poursuivis.

DIAGNOSTIC : Analyse des caractéristiques de la commune



Art. 4 § 1^{er} de l'AEW :

Mise en évidence des spécificités de la commune, de ses enjeux de développement ainsi que des démarches déjà entreprises pour y répondre.

Rapport concis et facilement appropriable.

Données adéquates, fiables et actuelles.

- *Diagnostic « **prospectif** » : Atouts majeurs, principales contraintes, démarche de gestion, estimation des besoins futurs, ...*
- *Carte d'identité de la commune*
- *Synthèse du diagnostic comme base de la participation citoyenne*
- *Actualisation des données*

DIAGNOSTIC : Analyse des caractéristiques de la commune



« **Acteur** » **commune** : Principaux moyens humains et financiers mobilisables pour l'ODR

Politique en matière d'**aménagement du territoire** et de **logement**

L'**occupation du sol** et la gestion des **ressources naturelles**

Mobilité

Services et équipements collectifs

Cadre de vie

...

...

Liens avec les outils stratégiques existants

PCDR = outil transversal

PARTICIPATION CITOYENNE : Description des résultats *Information – Consultation – Concertation – Coproduction*



Art. 5 de l'AEW :

- 1) Méthodes utilisées
- 2) Présentation de l'organisme d'accompagnement
- 3) Calendrier et synthèse des résultats des réunions d'information, de consultation et de GT
- 4) Composition de la CLDR
- 5) Composition des GT
- 6) Calendrier et synthèse des réunions de CLDR

- La commune **DOIT** assurer la participation de toute la population (Art.4 Décret):
 - Communication/publicité autour de l'ODR
 - Circulation de l'information
 - Calendrier des réunions
 - Méthodes d'animation, de classification, de vote, ...

- L'information et la consultation de la population sont la base du **diagnostic « subjectif » (perceptions et besoins de la population)**



Exposition en-vie d'espaces (projet Interreg IV-A C18), Alsace 2012

PARTICIPATION CITOYENNE : Description des résultats *Information – Consultation – Concertation – Coproduction*



La Commission Locale de Développement Rural

(Art. 5 à 9 du décret)

Délibération du Conseil communal approuvant la composition de la CLDR et le ROI

La CLDR doit se réunir au moins 4 fois par an ...

La CLDR doit être représentative de la population (âge, genre, profession, village, ...)

DIAGNOSTIC PARTAGE



Diagnostic « OBJECTIF »
élaboré par l'auteur d'étude

+



Diagnostic « SUBJECTIF »
Information/consultation
Population & personnes ressources

Le diagnostic partagé peut prendre la forme d'un **tableau AFOM**

Avantages

Aspects positifs internes contrôlés par le territoire

Faiblesses

Aspects négatifs internes contrôlés par le territoire

Opportunités

Possibilités extérieures dont le territoire essaye de tirer parti sans pouvoir agir directement dessus

Menaces

Obstacles au développement d'un territoire et sont hors de son champs d'influence

STRATEGIE de DEVELOPPEMENT



Construction « libre » :

Slogan - Thème fédérateur - Défi- *Par thématique*
Objectif prioritaire - Objectifs opérationnels - Fil rouge
En fonction des piliers du développement durable
Sous-objectifs - Objectif transversal

Art. 7 de l'AEW :

La stratégie est **spécifique** à la commune, elle doit être **justifiée** vis-à-vis du diagnostic partagé

Recherche systématique d'**effets multiplicateurs** (levier)

Suivi et **Evaluation** via des **indicateurs** qualitatifs et quantitatifs font partie intégrante de la stratégie

PCDR : Partie 5

FICHES-PROJETS et PROGRAMMATION en (Lot 0), Lot 1, Lot 2 & Lot 3

Art. 8 de l'AEW :

La description de chaque projet fait l'objet d'une **fiche-projet** dans le PCDR

La précision de la fiche-projet dépendra de la **programmation** du projet

Classement en 3 lots : - **Lot 0**

- **Lot 1** : Dans les 3 ans

- **Lot 2** : Entre la 4^{ème} et la 6^{ème} année

- **Lot 3** : Les autres projets

Exemples de projets subsidiés en DR

- *Espaces publics à caractère rural*
- *Aménagement du milieu de vie*
- *Maisons de village / rurale / multiservices / ...*
- *Logements spécifiques*
- *Ateliers ruraux*
- *Opérations foncières*
- *...*

Exemples de critères pour guider la classification en lots

- *Budget (commune)*
- *Maîtrise foncière*
- *Réponse à un objectif prioritaire*
- *Population impactée*
- *Transcommunalité*
- *Subsidiable par le DR*
- *...*

FICHES-PROJETS et PROGRAMMATION en (Lot 0), Lot 1, Lot 2 & Lot 3



Modèle de fiche-projet :

1. Description du projet



2. Justification par rapport au diagnostic et au besoin de la population

3. Lien à la stratégie

Cohérence

4. Impact sur le DD

5. Localisation et statut

6. Partie prenantes, porteurs de projets

*Piste de financement et
partenaires potentiels
pour le projet*

7. Programme de réalisation

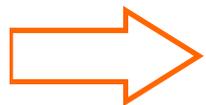
8. Estimation globale du coût

9. Evaluation (indicateurs – valeurs cibles)

Le TABLEAU RECAPITULATIF

Art. 10 de l'AEW : Le tableau reprend tous les projets avec

- Les objectifs poursuivis
- Les sources de financement éventuels
- Les moyens utilisés
- La programmation des réalisations
- *Une carte localisant les projets*

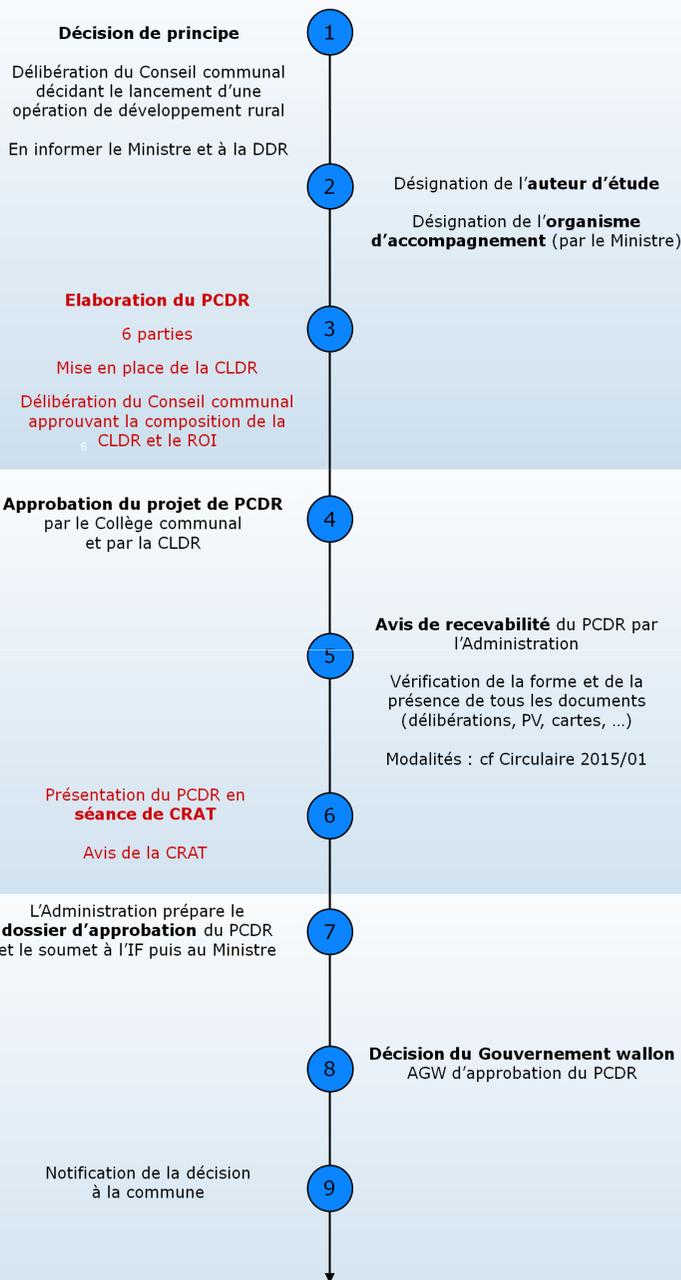


Vue d'ensemble de la programmation

Tableau de bord pour la mise en œuvre du PCDR

Doit être fonctionnel pour le suivi de la programmation

Les **ETAPES** pour que ma commune soit dotée d'un **PCDR ACTIF**



Ma commune est dotée d'un **PCDR actif**

Réalisation d'un **rapport annuel**

L'avis de recevabilité déclare le PCDR complet et invite la commune à prendre contact avec la CRAT en vue de lui présenter son PCDR

En conclusion, le PCDR de FRASNES-lez-ANVAING est conforme au prescrit du Décret et de son arrêté d'exécution et est donc déclaré recevable.

En outre, le document complémentaire suivant est joint au dossier :

- La délibération du **collège communal** approuvant le projet de programme communal de développement rural;

Je vous invite dès à présent à transmettre une version originale du document, accompagnée de l'approbation du conseil communal, au Ministre COLLIN ayant en charge le développement rural ainsi qu'à notre administration centrale dont l'adresse est renseignée ci-dessous :

Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement,
 Département de la Ruralité et des Cours d'eau,
 Direction du développement rural
 Avenue prince de liège, 7
 5100 Jambes.
 à l'attention de Madame Florence TRUM
 Tel : 081/33.51.27 • Fax : 081/33.64.44

Par ailleurs, je vous demande de prendre contact avec le secrétariat de la CRAT afin de fixer avec eux les modalités de transmission des documents et de présentation en séance de la CRAT de votre PCDR.

Rudi CLAUDOT

Secrétariat de la CRAT – Section Orientation et Décentralisation
 Rue du Vertbois, 13c – 4000 Liège
 Tel : 04 232 98 15 – Fax : 04 232 98 50

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à ATH, le 2 juin 2015,

Ir. François OTEN
 Attaché au service extérieur de Ath

La commune présente son PCDR à la CRAT

La CRAT ?



Commission **R**égionale d'**A**ménagement du **T**erritoire

La **CRAT** exerce une compétence consultative générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie.

Section d'orientation et de décentralisation

La commune présente son PCDR à la CRAT

- La délégation communale a **45 min pour présenter son PCDR**

Présentation « libre », pas de canevas, ...



- Présentation à « plusieurs voix »
- Fil conducteur et **cohérence** : *Diagnostic/besoin* \Rightarrow *stratégie* \Rightarrow *projets*
- **Coordination** entre les acteurs
- **Implication** des autorités communales
- **Participation** et dynamique locale
- **Méthodologie** d'émergence de la stratégie
- **Méthodologie** du classement des projets en 3 lots
- Présentation du projet demandé en **1^{ère} convention**

La commune présente son PCDR à la CRAT



▪ **Questions/réponses** (~30 min)

Questions d'éclaircissement – d'approfondissement – précise – globale ...



Politique communale en matière d'**aménagement du territoire**

Politique communale en matière de **logement**

- **Transcommunalité** (GAL, PN, maison du tourisme, ...)
- Transversalité et cohérence du PCDR avec les **autres outils stratégiques**
- Qualité du patrimoine nature, gestion de la forêt, ...
- Information de la population (agriculteurs, HP, transfrontaliers, ...)
- Développement économique

La commune présente son PCDR à la CRAT

La CRAT remet un avis

L'avis est complet et argumenté

Il propose d'approuver le PCDR pour une période de validité de 0 à 10 ans

La CRAT base son avis sur une grille de lecture

www.lacrat.be

NOTE

Nos réf. : CRAT/15/NT.375
RC/JH
Le 26 novembre 2015

Grille de lecture des programmes communaux de développement rural (PCDR) définis par le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et par son arrêté du 20 novembre 1991

1. Objectif

L'objectif de cette grille, constituée de critères qualitatifs, est de faciliter la lecture des PCDR, d'augmenter l'efficacité des travaux de la CRAT, d'établir une constance méthodologique lors de l'analyse de ces documents qui sont présentés à son examen et de mieux structurer ses avis destinés au Ministre en charge du développement rural.

Cette grille de lecture ne doit en aucune façon être considérée comme exhaustive et doit permettre aux communes, aux organismes d'accompagnement et aux auteurs de programme d'être créatifs dans l'élaboration de leur fiches-projets et dans le choix de la méthodologie de travail appliquée.

Il n'est par contre pas prévu d'analyser la complétude d'un PCDR au regard de la législation en vigueur. Cet aspect est en effet validé par la DGO 3 via l'avis de recevabilité transmis à la commune en opération de développement rural et à la CRAT.

http://www.lacrat.be/sites/default/files/Grille_lecture_des_PCDR.pdf

L'Administration prépare le **dossier d'approbation** du PCDR et le soumet à l'IF puis au Ministre

7

8

Décision du Gouvernement wallon
AGW d'approbation du PCDR

Notification de la décision à la commune

9



Ma commune est dotée d'un PCDR actif

- Rapport annuel
- Demande d'addendum
- Demande de prolongation de validité

RAPPORT ANNUEL

Art. 24 du Décret : *Les communes bénéficiant de convention de DR ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural.*

5 parties (explicitées dans le [chapitre 7 de la circulaire 2015/01](#))

- Situation générale de l'opération
- Avancement physique et financier
- Rapport comptable
- Bilan de la CLDR
- Programmation des projets à 3 ans



Evaluation continue
Maintien de la
dynamique participative

Demande d'ADDENDUM

Art. 14 §4 du Décret : *Lorsque la commune souhaite, en cours de validité du PCDR, introduire un nouveau projet, elle peut solliciter un addendum.*

▪ *Quoi ?*

- Conforme à la stratégie et aux objectifs initiaux
- Opportunité non décelable lors de l'élaboration du PCDR

▪ *Comment ?*

- Proposé par la CLDR
- Approuvé par le Conseil communal

▪ *Quand ?*

Maximum 1 addendum par 5 années de validité du PCDR

▪ *En pratique ?*

Modalités explicitées dans le **chapitre 5 de la Circulaire 2015/01**

Demande de PROLONGATION de VALIDITE du PCDR

Art. 14 §3 du Décret : Lorsque le PCDR est approuvé pour une durée inférieure à 10 ans, la commune peut solliciter sa prolongation.

▪ *Quoi ?*

Un document qui reprend

- Bilan
- Participation
- Réponse aux observations formulées lors de l'approbation par le GW
- Prise en considération des remarques formulées par la CRAT

▪ *Comment ?*

- Approuvé par la CLDR et par le Conseil communal
- Avis de recevabilité
- Passage en CRAT
- Dossier d'approbation de prolongation
- Approbation par le Gouvernement wallon

▪ *Quand ?*

- Avant la fin de validité du PCDR

Merci pour votre attention

